

Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2023-02

Objet : Commissionnement de Madame Marie-Hélène SENTUC pour constater les infractions au Code de l'urbanisme

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Le Livre IV : Régime applicable aux constructions, aménagements, démolitions et conformités (Titres I, II, III, IV, V, VI) et notamment les articles L.480-1 à L 480-17
- Les articles L610-1 à L610-4 relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme et aux sanctions.
- Les articles R 610-1 et suivant et R 480-3 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dite loi Le Pors modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, une bonne gestion du patrimoine foncier communal et son environnement et pour assurer la protection du cadre de vie, il est nécessaire de commissionner un agent pour procéder au contrôle de la conformité des travaux autorisés et constater les infractions aux règles d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Marie-Hélène SENTUC est commissionnée à l'effet de constater les infractions au code de l'urbanisme sur le territoire communal, telles que visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant recrutement de Madame Marie-Hélène SENTUC, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de Madame Marie-Hélène SENTUC.

ARTICLE 3

Avant d'entrer en fonctions, Madame Marie-Hélène SENTUC devra prêter serment devant le Tribunal d'Instance de Béziers dans lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5

La présente délégation prendra fin soit expressément, soit en cas de cessation de fonction de Madame Marie-Hélène SENTUC à la commune de Vias pour quelque cause que ce soit (Changement de service, mutation...) soit en cas de changement dans la personne de délégant.

Date de
publication :

17 JAN 2023

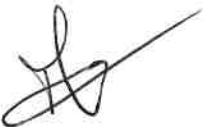
Date de
transmission à la
Sous-préfecture :

17 JAN 2023

Date de
notification :

5.01.2023

Signature :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

17 JAN 2023

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au Président du Tribunal d'Instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers
- Monsieur le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Béziers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marseillan

Fait à Vias, le 5 janvier 2023.

Marie-Christine LEFONDEUR
Directrice Générale des Services

